

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DE  
L'ÉTANCHEITE DES TRIBUNES DU STADE LEO LAGRANGE -  
ST25040**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à  
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les  
articles R 2194-2 et R 2194-3,

Vu la décision n°2025-207, en date du 4 juillet 2025, portant  
sur l'attribution du marché de traitement de l'étanchéité des  
tribunes du stade Léo Lagrange à la société ETANDEX,

Vu l'article 5 rubrique. « Modifications du contrat » du contrat,

Considérant l'erreur matérielle apparue dans la décision  
n°2025-207, à l'article 2, il est nécessaire de modifier cet article  
pour prendre en compte le montant indiqué au contrat, à  
savoir 52 527.61 € HT ;

Considérant qu'afin de réaliser de manière pérenne  
d'étanchéité de la coursive il est devenu nécessaire, à la suite  
de sondages, de réaliser une reprise de 102 m<sup>2</sup> de la surface ;

Considérant la nécessité d'extension des reprises de 2 couloirs  
d'accès sur une profondeur d'environ 5 centimètres;

Considérant la disparition du besoin concernant la dépose et  
repose de garde-corps ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de traitement de l'étanchéité des tribunes du stade Léo Lagrange - ST25040 - avec la société ETANDEX, dont le siège social se situe

**Décision n° 2025-** *253*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250828-DEC2025-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2025

985 Rue du Chemin Vert – CRT3 – 59 273 FRETIN, pour la prise en compte des modifications suivantes :

- La suppression d'une prestation de dépose et repose de garde-corps, devenue non nécessaire ;
- L'extension des reprises des 2 couloirs : les reprises plus importantes dans les 2 couloirs d'accès, prévues initialement comme ponctuelles. Après la purge des zones malades, les reprises ont été jugées comme étant plus conséquentes sur une profondeur d'environ 5 centimètres ;
- La nécessaire reprise de la chape de la coursive sur une surface de 102 m<sup>2</sup> en raison de l'impossibilité de réaliser l'étanchéité de celle-ci sans cette intervention. Ce constat a été réalisé à la suite des résultats des sondages qui mettent en exergue que le support est en grande partie inapte à recevoir l'étanchéité liquide sans travaux préalables pour permettre la pérennité de l'étanchéité de la coursive. Cette intervention préalable doit être effectuée par la même société que celle réalisant l'étanchéité pour des questions de garantie du support et donc de l'intervention ;
- La correction de l'erreur matérielle de la décision n°2025-207 à l'article 2, concernant le montant global du contrat, à savoir 52 527,21 € HT et non 52 227,61 € HT, comme indiqué.

**ARTICLE 2 :** Les modifications techniques apportées au contrat conduisent à une évolution financière suivante :

- Montant initial : 52 527,21 € HT
- Montant avenant 1 : 19 637,69 € HT
- Montant total contrat : 72 164,90 € HT, soit 37,39% (arrondis à 0.01 près)

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 AOUT 2025

Pour le Maire,

L'adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure". The signature is written over a horizontal line.

Pierre MAZURE

